ARRÊTÉ n°2024/081/1413

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique A-2407-004366

Objet : Fête des associations organisée par la commune le samedi 7 septembre 2024
Allées Victor Hugo – Place Paul Allier

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2213-2, L2212-2 et L22125 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU le programme de l'association « Les attelages de petite Camargue », qui souhaite proposer des promenades en calèches le samedi 7 septembre 2024 dans le cadre de la fête des associations ;

VU l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'association « Les attelages de petite Camargue » ;

VU l'avis de la direction de la régie technique municipale et de la police municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le secteur des arènes, de l'avenue Victor Hugo et de la place Paul Allier, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 7 septembre 2024, de 8h à 18h, la commune organise la fête des associations. Les organisateurs et participants sont autorisés à occuper le domaine public à cet effet.

Article 2 : A cette occasion, Monsieur Mustapaha Lillou, délégataire de la buvette des arènes est autorisé à occuper le domaine public le samedi 7 septembre 2024 de 14h à 19h ainsi que Madame Jessica Rouve, snack sucré vente à emporter qui installera sa remorque à partir du vendredi 6 septembre 2024, 17h à son emplacement habituel au samedi 7 septembre 2024, 20h.

Article 3 : De même, le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est autorisé à occuper le domaine public de 9h à 14h pour l'organisation d'une vente de paëlla au profit du Téléthon, Place Paul Allier.

Article 4 : Une scène sera installée sur l'allée Victor Hugo, du vendredi 6 septembre 2024 à 8 heures au lundi 9 septembre 2024 à 12 heures pour permettre différentes animations proposées par les associations.

Article 5 : Afin de permettre au personnel d'installer la scène qui occupera le domaine public, la ***circulation et le stationnement*** seront interdits du vendredi 6 septembre 2024, 8 heures, hors véhicules de secours, au lundi 9 septembre 2024, 12 heures :

- Allée arborée de l'Avenue Victor Hugo sur une portion qui sera matérialisée à l'aide de rubalise

Article 6 : Afin de sécuriser la manifestation, tant le public que les stands associatifs qui y participent, ***la circulation*** des véhicules sera interdite le samedi 7 septembre 2024, de **8h à 20h** (sauf véhicules de secours) comme suit :

- Avenue Victor Hugo, de la rue Pasteur à l'avenue Jean Jaurès,
- Rue de l'Oratoire, de l'impasse de l'Oratoire à l'avenue Victor Hugo
- Place Paul Allier, de l'avenue Victor Hugo à la rue Émile Zola
- Allée Arborée de l'avenue Victor Hugo

Article 7 : Le ***stationnement*** des véhicules sera interdit le samedi 7 septembre 2024 de **6h** à **20h** (sauf véhicules de secours) comme suit :

- Avenue Victor Hugo, de la rue Pasteur à l'avenue Jean Jaurès,
- Rue de l'Oratoire, de l'impasse de l'Oratoire à l'avenue Victor Hugo
- Place Paul Allier, de l'avenue Victor Hugo à la rue Émile Zola
- Allée Arborée de l'avenue Victor Hugo

Ces interdictions seront matérialisées à l'aide des portails existants ou à l'aide de barrières beaucairoises comme indiqué sur le plan en ***annexe 1***

Article 8 : L'association « Les attelages de petite Camargue » est autorisée à organiser des promenades en calèches et à occuper le domaine public communal. Par dérogation aux prescriptions précédentes, le samedi 7 septembre 2024, à partir de 14 heures, les calèches de l'association emprunteront le parcours suivant :

- Départ du 56 avenue Victor Hugo,
- Rue Victor Hugo, de la rue de l'Oratoire à la rue Pasteur
- Rue Pasteur, de la rue Victor Hugo à la rue Emile Zola
- Rue Emile Zola, de la rue Pasteur au boulevard Jean Jaurès
- Boulevard Jean Jaurès de la rue Emile Zola à l'Avenue Victor Hugo
- Arrivée, avenue Victor Hugo (voir plan joint)

Le départ et l'arrivée des promenades s'effectueront dans la zone interdite à la circulation et au stationnement, mentionnée dans les articles 6 et 7. Pendant leurs déplacements, l'association « Les attelages de petite Camargue » devra se conformer aux règles du Code de la Route, à la signalisation en vigueur et aux conditions de circulation.

Article 9 : Cependant, l'association « Les attelages de petite Camargue » sera responsable à chaque passage des calèches de l'ouverture et la fermeture du portail situé à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue de l'Oratoire.
Et afin de permettre le passage des calèches à cette intersection qui s'avère étroite, le stationnement des véhicules sera interdit sur une longueur de 6 mètres environ de 14h à 17h. Ce périmètre sera matérialisé par les services techniques de la ville à l'aide de toulousaines endossées de rubalise.

Article 10 : La place Paul Allier au niveau du n°1, ainsi que le bas de l'allée arborée de l'avenue Victor Hugo (au niveau du n°229) seront matérialisées à l'aide de barrières beaucairoises livrées et installées par la régie technique municipale de la ville ***(annexe 1)***

Article 11 : La régie technique municipale de la ville sera chargée de la mise en place du matériel nécessaire à la fermeture du périmètre, de la signalisation réglementaire, de l'affichage du présent arrêté. Ainsi que de la fermeture et l'ouverture des voies, à l'aide de barrières beaucairoises ou portails aux intersections des voies suivantes :

- Avenue Victor Hugo, l'intersection de la Rue Pasteur (fermeture et ouverture portail)
- Rue de l'Oratoire, à l'intersection de la rue de l'Oratoire, (fermeture et ouverture portail)
- Avenue Victor Hugo, à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, (fermeture et ouverture portail)
- Allée arborée, (fermeture et ouverture beaucairoises)
- Place Paul Allier

Article 12 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 13 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).

Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seraient autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 14 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 15 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 visé ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur les allées Victor Hugo, le samedi 7 septembre 2024 de 11 heures à 20 heures. Le niveau sonore de décibel ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

Article 16 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 0 9 AOUT 2024

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....0 9 AOUT 2024.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Parcours Calèches

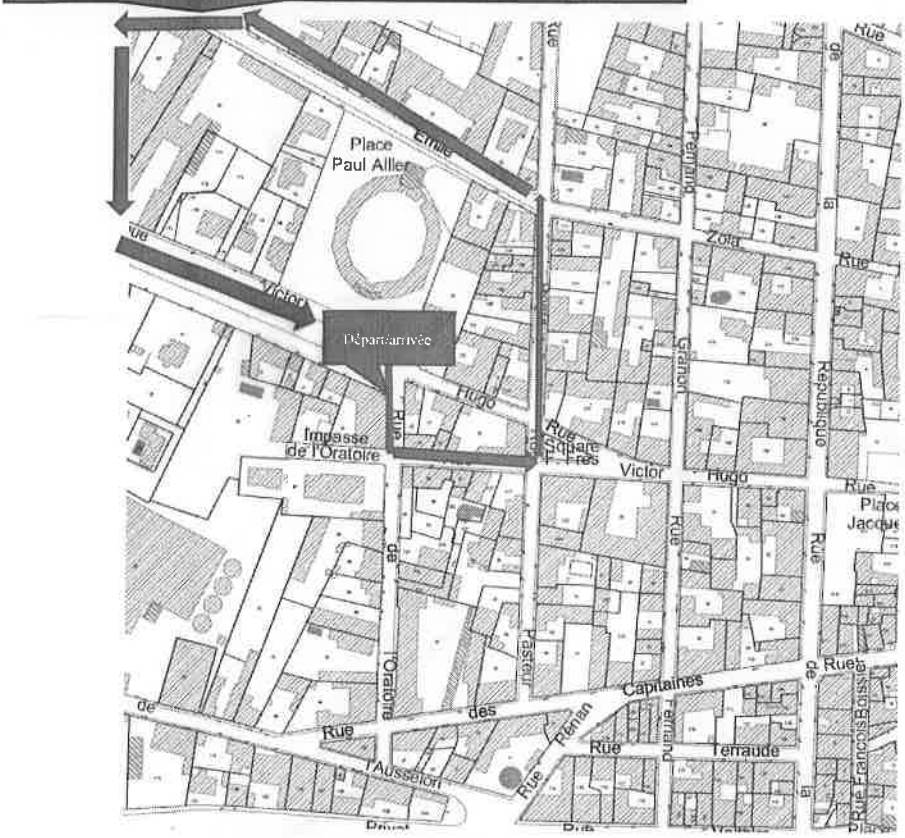
Place
Paul Aller
Emile
Victor
Départ/arrivée
Hugo
Impasse
de l'Oratoire
Square Frès
Victor
Hugo
Zola
Pernand
Granon
République
Rue
Pastor
Capitaines
Ternaude
Rue Francois Boisset
Rue Jacqu
Rue Plato
Rue
Rue
Rue

Fête des associations – Samedi 7 septembre 2024

Légende :

- Fermeture à l'aide des portails existants
- Fermeture à l'aide de beaucairoises
- Scène
- Espace spécifique sportif et sport adapté
- Snack sucré vente à emporter